



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2018-025

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION**

R02-2018-02-26-003 - ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE N°..., désignant nominativement les représentants des entreprises et activités professionnelles non salariés, des organisations syndicales de salariés et des organismes et associations, au sein de chaque section du Conseil Économique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation (CESECE), de la Martinique (6 pages)

Page 3

R02-2018-02-26-002 - ARRÊTÉ N°..., nommant les personnalités qualifiées au sein de chaque section du Conseil Économique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation (CESECE), de la Martinique (2 pages)

Page 10

# PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2018-02-26-003

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE N°..., désignant  
nominativement les représentants des entreprises et  
activités professionnelles non salariés, des organisations  
syndicales de salariés et des organismes et associations, au  
sein de chaque section du Conseil Économique, Social,  
Environnemental, de la Culture et de l'Éducation  
(CESECE), de la Martinique



**PRÉFET DE LA MARTINIQUE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
Direction de la Légalité et des Affaires Locales

Bureau de la réglementation économique

**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE N°**

**désignant nominativement les représentants des entreprises et activités professionnelles non salariés, des organisations syndicales de salariés et des organismes et associations, au sein de chaque section du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation (CESECE) de la Martinique.**

**VU** la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

**VU** l'article 29 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.7226-1 à L.7226-10 et R.7226-1 à R.7226-34 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R02-2017-12-29-002 du 29 décembre 2017 désignant nominativement les représentants des entreprises et activités professionnelles non salariés, des organisations syndicales de salariés et des organismes et associations, au sein de chaque section du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation (CESECE) de la Martinique ;

**VU** les lettres et délibérations des organismes, associations et professions désignant leur représentant ;

**CONSIDÉRANT** le caractère incomplet de cet arrêté, l'ensemble des désignations n'étant pas effective à cette date ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

1

## ARRÊTE

Article 1 : Est constatée la désignation des membres du Conseil Économique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation (CESECE) de la Martinique :

### I. Au sein de la section économique, sociale et environnementale, quarante-cinq membres dont :

#### 1° Quinze représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées :

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM)	Monsieur Philippe JOCK
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Martinique (CMAM)	Monsieur Henri SALOMON
Chambre d'Agriculture de la Martinique (CA)	Monsieur Louis-Daniel BERTOME
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)	Monsieur Patrick LECURIEUX DURIVAL
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)	Madame Céline ROSE
Par accord entre BNP Paribas Martinique, Société Générale Antilles, LCL Antilles-Guyane, la Banque Postale, BRED - Banque Populaire, Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane, Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique Guyane, CASDEN Banque Populaire	Monsieur André-Erick EUGENIE
Association Martiniquaise pour la Promotion de l'Industrie (AMPI)	Monsieur Hervé TOUSSAY
Par accord entre l'association Canne Union, le Comité Martiniquais de Défense et d'Organisation du Marché du Rhum (CODERUM), l'Union des Producteurs de Banane de Martinique (BANAMART) et l'Union des Groupements des Producteurs de Banane (UGPBAN)	Monsieur Nicolas MARRAUD des GROTTEs
Par accord entre le Comité Martiniquais du Tourisme (CMT), la Chambre Syndicale des Agences de Voyage, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH 972) et le Club des Professionnels du Tourisme (ZILEA)	Madame Véronique BIDAULT DES CHAUMES
Par accord entre la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et les Jeunes Agriculteurs de Martinique (JA)	1 siège restant à pourvoir 1 siège restant à pourvoir
Par accord entre le Syndicat des Entrepreneurs du Bâtiment Travaux Publics et Annexes de la Martinique (SEBTPAM) et la Confédération des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)	Monsieur Christian LOUIS-JOSEPH

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPEM)	Monsieur Olivier MARIE REINE
Par accord entre les Conseils des Ordres des Architectes, des Avocats, des Chirurgiens, des Dentistes, des Experts-Comptables, des Géomètres, des Médecins, des Pharmaciens, des Sages-Femmes, la Chambre des Notaires et la Chambre Syndicale des Professions libérales de la Martinique	Monsieur Marc-Emmanuel PAQUET
- Par accord entre l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) et la Fédération des Très Petites Entreprises (FTPE)	Monsieur Alex OROSEMANE

**2° Quinze représentants des organisations syndicales de salariés et de la fonction publique représentatives au niveau de la Martinique :**

Confédération Générale du Travail de la Martinique (CGTM)	Madame Agnès ADOLPHE
	Madame Marie-Louise PAMPHILE
	Madame Marie-Hélène SURRELY
	Monsieur Jean-Joël LAMAIN
	Monsieur Alain HIERSO
Confédération Générale du Travail de la Martinique Fédération Syndicale Martiniquaise (CGTM-FSM)	Monsieur Robert CAYOL
Centrale Démocratique Martiniquaise du Travail (CDMT)	Monsieur Philippe PIERRE-CHARLES
Centrale Syndicale des Travailleurs Martiniquais (CSTM)	Monsieur Bertrand CAMBUSY
Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	Monsieur Eric PICOT
Union départementale Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO)	Monsieur Eric BELLEMARE
	Madame Valérie CAPUT
	Monsieur Mahamadou DIALLO
Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	Monsieur Marc ADAINE
SOLIDAIRES	Monsieur Michel TOULA

**3° Sept représentants des organismes qui participent à la vie collective en matière économique et sociale :**

Par accord entre l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), l'Association Départementale d'Aide aux Retraités et des Personnes seules et Âgées (ADARPA), l'Association Martiniquaise pour la Promotion et l'Insertion de l'Age d'Or (AMDOR), l'Union Régionale des Organismes de Services à la Personne (UROSAP 972) et la Maison Martiniquaise des Handicapés (MMH)	Madame Denise DÉSORMEAUX
--	--------------------------

Union des Femmes de Martinique	Madame Rita BONHEUR
Par accord entre la Société Immobilière de Martinique (SIMAR), la Société Martiniquaise d'Habitation à Loyers Modérés (SMHLM), la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Fort-de-France (SEMAFF) et la société HLM Ozanam	Monsieur Alain MOUNOUCY (SIMAR)
Par accord entre l'Association Départementale des Consommateurs (ADCM), l'Association Force Ouvrière Consommation (AFOC) et l'Association des Consommateurs et Citoyens de la Caraïbe (A3C)	Madame Denise MARIE
Par accord entre l'Association Martiniquaise de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (AMSEA), l'association La Ruche et l'Union Régionale des Associations du Secteur Social (URASS)	Monsieur Daniel BARDET
Par accord entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS)	Madame Éliane CHALONO
Par accord entre l'Union Départementale des Mutuelles et la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	Monsieur Marius MÂ

**4° Sept représentants des organismes qui participent à la qualité de l'environnement, au développement durable et solidaire et à l'animation du cadre de vie :**

Association Départementale pour l'Information sur les Logements (ADIL)	Monsieur Gilles BELMO
Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM)	Monsieur Gustave CANTINOL
Par accord entre l'Association Départementale d'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique (ADUAM) et le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	Madame Joëlle TAÏLAME
	Monsieur Symphor MAIZEROI
Par accord entre l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Martiniquais (ASSAUPAMAR), l'Association pour une Écologie Urbaine, l'Association pour une Martinique Autrement (PUMA), l'Association Entreprises et Environnement, l'Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) et la Société pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (SEPANMAR)	Madame Katharina BLUM
	Monsieur Stéphane JEREMIE
Université Populaire et de la Prévention (UPP)	Monsieur Albéric Ambroise MARCELIN

.../...

## II. Au sein de la section de la culture, de l'éducation et des sports, vingt-trois membres dont :

### 1° Sept représentants des organismes qui participent à la vie culturelle et médiatique :

Tropiques Atrium Scène Nationale	Madame Raphaëlla BE-GROSMANGIN
Par accord entre le musée de la Pagerie, le musée départemental d'archéologie et de préhistoire, le musée Gauguin et le musée volcanique Perret	Monsieur Laurent URSULET
Club presse	Madame Leïla HAMITOCHE
Par accord entre l'Organisation Martiniquaise des Arts et de la Culture (OMDAC) et les offices municipaux d'actions culturelles	Monsieur Yves-Marie SERALINE
	1 siège restant à pourvoir
Fondation du Patrimoine – Délégation Régionale Martinique	Monsieur Philippe VILLARD
Par accord entre l'Association des professeurs de Langues et de Cultures Régionales (APCLR) et le Centre de Recherche Interdisciplinaire en Langues Lettres Arts et Sciences Humaines (CRILLASH)	Monsieur Raphaël CONFIANT

### 2° Sept représentants des organismes qui participent à la vie éducative, à l'enseignement, à la recherche et à l'innovation :

Université des Antilles (UA)	Monsieur Philippe JOSEPH
Par accord entre le Campus Agro Environnement Caraïbe (CAEC) et le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS)	Madame Marie-France DUVAL
	Monsieur Daniel JUSTIN
Par accord entre l'Union des Parents d'Elèves de la Martinique (UPEM), les Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP), la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) et l'Association des Parents d'élève de l'Enseignement Libre (APEL-Académique)	Monsieur Claude NICOLE
	Monsieur Claude BERTRAC
Par accord entre l'Observatoire Volcanologique et Sismologique de Martinique (OVSM) et le Centre de Découverte des Sciences de la Terre (CDST)	Madame Valérie CLOUARD
Par accord entre la Fédération des Foyers Ruraux, le Centre d'entraînement aux méthodes d'Éducation Active, l'Association les Francas, La Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture et la Ligue de l'Enseignement.	Monsieur Marc ALEXANDRINE

**3° Quatre représentants des organismes qui participent à la formation professionnelle et à l'apprentissage :**

Par accord entre les Centres de Formation des Apprentis (CFA)	Monsieur Félix HAPPIO
Par accord entre OPCALIA et AGEFOS PME	Madame Myriane JOLY
Association Martiniquaise de l'Éducation Populaire (AMEP)	Monsieur Claude TOUSSAY
Institut Martiniquais de Formation Professionnelle des Adultes (IMFPA)	Madame Claudine JEAN-THEODORE

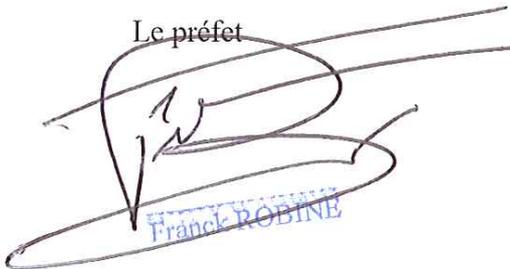
**4° Quatre représentants des organismes qui participent à la vie sportive :**

Comité Régional Olympique et Sportif de la Martinique (CROSMA)	Monsieur Germain SOUMBO
Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP)	Monsieur Xavier OCTAVIE
Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)	Madame Nicole SYLVESTRE
Comité Régional Handisport de la Martinique (CRHM)	Monsieur Jean-Claude BUSSY

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **26 FEV 2018**

Le préfet



Franck ROBINE

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2018-02-26-002

ARRÊTÉ N°..., nommant les personnalités qualifiées au sein de chaque section du Conseil Économique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation (CESECE), de la Martinique



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Direction de la Légalité et des Affaires Locales

Bureau de la réglementation économique

### ARRÊTÉ N°

#### **nommant les personnalités qualifiées au sein de chaque section du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation (CESECE) de la Martinique**

**VU** la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

**VU** l'article 29 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.7226-1 à L.7226-10 et R.7226-1 à R.7226-34 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

Article 1 : Est constatée la désignation des personnalités qualifiées au sein de chaque section du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation (CESECE) de la Martinique. :

#### **I. Au sein de la section économique, sociale et environnementale composée de quarante-cinq membres dont :**

Une personnalité choisie parmi celles qui, en raison de leurs qualités ou de leurs activités, concourent au développement économique, social, et environnemental de la Martinique :

**- Monsieur Pascal SAFFACHE**

**II. Au sein de la section de la culture, de l'éducation et des sports composée de vingt-trois membres dont :**

Une personnalité désignée en raison de sa qualité et de ses activités dans le domaine de la culture, de l'éducation ou du sport en Martinique :

**- Mme Josette AUGUSTIN**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le ~~26~~ 26 FÉV 2018  
Le préfet  
  
Franck ROBINÉ

Voies de recours

*Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Martinique – 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17 1036 - 97271 SCHOELCHER Cédex.*